



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 19 avril 2018  
Convocation des conseillers :  
le 19 avril 2018

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 27 avril 2018

**Présents :** Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Henri Hinterscheid, Denise Biltgen, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet :** 5.2. Règlement communal relatif à la gestion des maisons arboricoles au Gaalgebierg; décision

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution,  
Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,  
Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,  
Vu l'article 46 du décret du 19-20 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle,  
Vu la loi communale du 3 décembre 1988 telle que modifiée,

Après délibération,

**approuve  
à l'unanimité**

le règlement communal relatif à la gestion des maisons arboricoles au Gaalgebierg suivant:

### Préambule

Dans un but de promotion touristique du site Gaalgebierg, la Ville d'Esch-sur-Alzette a procédé au site du « Déierepark » à la construction de plusieurs maisons arboricoles, à savoir d'un « Bamhaus Café » ainsi que de trois « Bamhaiser » destinées à l'exploitation en tant qu'hébergements touristiques.

Le présent règlement a pour objet de réglementer la gestion et l'exploitation desdites maisons arboricoles.

### **Art. 1.**

La Ville d'Esch-sur-Alzette assurera par l'intermédiaire de ses services la gestion et l'exploitation des maisons arboricoles.

### **Art. 2.**

Les 3 maisons arboricoles destinées à l'hébergement sont les suivantes :

- Maison arboricole pour 6 personnes (accessible pour personnes à mobilité réduite)  
Thème : « Oiseaux »

- Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC
- Maison arboricole pour 6 personnes
  - Thème : « Forêt & Champignons »
  - Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC
- Maison arboricole pour 4 personnes
  - Thème : « Scientifique d'animaux »
  - Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC

Ces maisons arboricoles peuvent être louées pour une ou plusieurs nuitées par toute personne majeure à condition de respecter le nombre maximal de personnes autorisées par maison arboricole.

### Art. 3.

Les tarifs pour les maisons arboricoles sont fixés comme suit :

- Maison arboricole pour un maximum de 6 personnes :
  - o Tarifs applicables durant les weekends pendant la période du 1er avril au 31 octobre, les jours fériés légaux ainsi que les vacances scolaires luxembourgeoises :
    - Une ou deux personnes : 180.-€ par nuitée
    - Supplément par personne adulte supplémentaire (à partir de 16 ans) : 50.-€/nuitée
    - Supplément par enfant supplémentaire (jusqu'à 15 ans) : 35.-€/nuitée ;
  - o Tarifs applicables pendant les autres périodes :
    - Une ou deux personnes : 145.-€ par nuitée
    - Supplément par personne adulte supplémentaire (à partir de 16 ans) : 40.-€/nuitée
    - Supplément par enfant supplémentaire (jusqu'à 15 ans) : 28.-€/nuitée ;
- Maison arboricole pour un maximum de 4 personnes :
  - o Tarifs applicables durant les weekends pendant la période du 1er avril au 31 octobre, les jours fériés légaux ainsi que les vacances scolaires luxembourgeoises :
    - Une ou deux personnes : 150.-€ par nuitée
    - Supplément par personne adulte supplémentaire (à partir de 16 ans) : 50.-€/nuitée
    - Supplément par enfant supplémentaire (jusqu'à 15 ans) : 35.-€/nuitée ;
  - o Tarifs applicables pendant les autres périodes :
    - Une ou deux personnes : 120.-€ par nuitée
    - Supplément par personne adulte supplémentaire (à partir de 16 ans) : 40.-€/nuitée
    - Supplément par enfant supplémentaire (jusqu'à 15 ans) : 28.-€/nuitée ;

A ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour définie par règlement séparé.

Un petit-déjeuner sera offert au tarif de 15.-€/personne ; pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, le tarif sera de 10.-€/enfant.

La réservation pourra se faire suivant les disponibilités par les moyens de télécommunication traditionnels respectivement par l'intermédiaire d'un site internet. Une réservation pourra être annulée jusqu'à une semaine avant la date du 1er jour de la réservation en question sans indemnisation quelconque pour la Ville. En cas d'annulation après cette date, l'entièreté du prix global de la réservation devra être payé par la personne ayant réalisé la réservation. Si la réservation doit être annulée pour cas de force

majeur, respectivement pour des raisons de santé établies par certificat médical, le prix n'est pas dû, même en cas d'annulation tardive.

Dans l'hypothèse où la Ville ne pourra respecter la location pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune indemnité ne sera due aux occupants prévus pour la période de location annulée.

#### **Art. 4**

Les occupants des maisons arboricoles doivent respecter le bien-être et la tranquillité des animaux du « Déierpark », et se conformer aux instructions du personnel.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins établira un règlement d'ordre intérieur qui sera mis à disposition dans chaque maison arboricole.

En cas de non-respect par un ou plusieurs occupant(s) des maisons arboricoles des règles mentionnées ci-dessus, la Ville est habilitée à mettre immédiatement fin à la location, l'entièreté du prix global de la réservation restant due.

Le présent règlement communal remplace le règlement communal relative à la gestion des maisons arboricoles au Gaalgebierg approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 16 mars 2018.

en séance

date qu'en tête